

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1277

présenté par
M. Piron

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« à compter de la date à laquelle le schéma est devenu exécutoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser à partir de quand court le délai d'un an.